

Décret

Générale

colonial

Décret n° 47-996 complétant les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 21 septembre 1938 modifiant le statut du personnel métropolitain des douanes en service outre-mer.

n° 47-996

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 décembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer et du Ministre des finances

Vule décret du 2 mars 1910 sur la solde des allocations accessoires du personnel colonial, ensemble les textes modificatifs ultérieurs

Vule décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Inde française et l'Indochine, ensemble les textes modificatifs ultérieurs, et notamment le décret du 21 septembre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

Le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} du décret du 21 septembre 1938 précité est complété ainsi qu'il suit : « Toutefois, en ce qui concerne les agents du cadre principal, l'augmentation ne peut, en aucun cas, être supérieure à celle dont bénéficient, par application des dispositions qui précèdent, les rédacteurs contrôleurs principaux, receveurs contrôleurs principaux et contrôleurs principaux de 1^{re} classe. » Art. 2. — Le Ministre de la France d'outre-mer et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Paul RAMADIER. Par le Président du Conseil des Ministres Le Ministre de la France d'outre-mer
Marins M octet. Le linixtn des filHtincix.

SCHUMA